

Secrétariat Général

**INSTRUCTION N° 38 DU 21 DECEMBRE RELATIVE
AUX MODALITES DE DISTRIBUTION DE L'OSELTAMIVIR**

- **Madame et Messieurs les Walis** *Pour information*
- **Madame et Messieurs les Directeurs Centraux du Ministère de la Santé de la Population et de la Réforme Hospitalière** *Pour information*
- **Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des institutions sous tutelle** *Pour information*
- **Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population (DSP) :** *Pour exécution et communication aux :*
 - **Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers (EH)**
 - **Directeurs et Directrices des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH)**
 - **Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS)**
 - **Directeurs et Directrices des Etablissements Publics de Santé de Proximité (EPSP)**
- **Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux de CHU** *Pour exécution*
- **Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran** *Pour exécution*
- **Monsieur le Directeur Général de la PCH** *Pour exécution*
- **Madame la Directrice Générale de l'INSP** *Pour information*
- **Monsieur le Directeur Général de l'IPA** *Pour information*
- **Monsieur le Président du Syndicat National des Pharmaciens d'Officine (SNAPO)** *Pour exécution*

Réf. : Instructions n°36 et 37 relatives à l'administration et la prescription de l'Oseltamivir.

A l'effet de mettre en application les instructions sus référencées, le Directeur de la Santé et de la Population devra veiller scrupuleusement, outre à la disponibilité de l'Oseltamivir dans les structures de santé publiques, parapubliques et privées, à l'exécution des directives complémentaires suivantes:

- élaborer un plan de répartition de l'Oseltamivir (dosage adulte et enfant)
 - par officine en coordination avec le bureau du SNAPO de wilaya
 - par pharmacie des établissements sanitaires en coordination avec les Directeurs des établissements sanitaires publics;

- évaluer hebdomadairement l'état d'utilisation de ce médicament par officine et par pharmacie des établissements sanitaires publics. Cette évaluation sera transmise au Directeur Général de la PCH pour exploitation ;
- transmettre les instructions n°36,37 et 38 à l'ensemble des médecins des secteurs public, para public et privé ainsi qu'aux officines identifiées et habilitées à la délivrance de l'Oseltamivir.

Le médecin traitant, public, parapublic ou privé, devra :

- établir une ordonnance spécifique à la prescription de l'Oseltamivir (aucune autre prescription ne doit y figurer) dûment signée. Celle-ci sera récupérée obligatoirement par le pharmacien lors de la délivrance de l'Oseltamivir.

Le responsable de l'officine privé doit signer un engagement ferme de respect du mode de délivrance de l'Oseltamivir :

- la délivrance est strictement gratuite ;
- la délivrance de l'Oseltamivir ne se fera que sur prescription médicale ;
- il est tenu de garder l'ordonnance honorée ou sa copie ;
- il est tenu de procéder à l'inscription de ces actes de dispensation sur l'ordonnancier détenu par l'officine ;
- il est tenu de délivrer l'Oseltamivir quelque soit l'origine de l'ordonnance (médecin public, parapublic ou privé) ;

Le responsable de l'officine public doit reporter sur un registre coté et paraphé par le Directeur de l'établissement l'ensemble des renseignements suivants : nom et prénoms du patient, date de délivrance de l'ordonnance, numéro du lot de l'Oseltamivir, dosage et quantité délivrée, nom et prénoms et lieu d'exercice du prescripteur.

Je rappelle que cette opération est sous l'entière responsabilité du Directeur de la Santé et de la Population et des instances du SNAPO. L'ordonnance et le registre sont considérés comme pièce comptable. L'approvisionnement en Oseltamivir se fait auprès de la Direction de la Santé et de la Population de wilaya et sa délivrance est gratuite.

J'attache une importance toute particulière à la stricte exécution de cette instruction et vous demande de veiller à une coopération saine et fructueuse avec les instances habilitées du SNAPO qui sont à remercier pour leur engagement et leur appui.

Copie transmise à :

- Monsieur le Ministre